

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R É F E C T U R E D E S L A N D E S

2ème DIRECTION

3ème BUREAU

JD/JJ

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

PR/2D/ 75/64

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission départementale des objets mobiliers en date du 7 novembre 1974

SUR proposition de M. le Secrétaire Général;

A R R E T E :

Article 1er. - L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

Commune DAX Edifice Ancienne Cathédrale

PM40 000 531

- Tableau représentant saint Vincent de Paul, toile de A. Géniole, XIXème siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à au Maire de la commune de DAX et à l'affectataire, responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mont-de-Marsan, le 27 AVRIL 1975
LE PREFET,

Ampliation de cet arrêté adressée à :

Alexandre ROCHE

- M. le Directeur départemental des Services d'Archives
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- M. le Conservateur régional des Bâtiments de France
- l'Administration centrale chargée des Affaires culturelles
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Landes.

